



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/50/L.5/Rev.1
20 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 103 de l'ordre du jour

ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Mexique, Philippines* et Turquie : projet de résolution révisé

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines
de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de
l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/147 du 23 décembre 1994 et la résolution 1995/12 de la Commission des droits de l'homme du 24 février 1995¹,

Tenant compte des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, et en particulier de l'attention accordée, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, à la question de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des autres formes d'intolérance²,

Consciente du fait que le racisme, qui est l'une des formes prises par l'exclusion – plaie de nombreuses sociétés – ne pourra être éradiqué que moyennant des mesures et une coopération énergiques,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 3 (E/1995/23 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. A.

² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris ses conclusions et recommandations³,

Notant avec une profonde inquiétude que, en dépit des efforts, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les actes de violence raciale, n'ont pas disparu et prennent même une ampleur croissante, revêtant sans cesse des formes nouvelles, y compris des tendances visant à établir des politiques fondées sur des considérations de supériorité ou d'exclusivité raciale, religieuse, ethnique, culturelle et nationale,

Consciente de la différence fondamentale existant entre, d'une part, le racisme et la discrimination raciale érigés en politique gouvernementale ou découlant de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciales et, d'autre part, d'autres formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance associée à celles-ci, qui se manifestent dans de nombreux pays, à l'intérieur de certains milieux, qui sont le fait de particuliers ou de groupes, et dont certaines sont dirigées contre les travailleurs migrants et les membres de leur famille,

Soulignant qu'il importe de créer des conditions propres à favoriser une harmonie et une tolérance plus grande dans les sociétés,

1. Se félicite du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris des conclusions et recommandations qui y figurent³;

2. Appuie sans réserve les travaux du Rapporteur spécial et lui demande de poursuivre ses échanges de vues avec les mécanismes compétents, les organismes et institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies concernés afin de renforcer leur efficacité et leur coopération mutuelle;

3. Exprime sa profonde inquiétude et condamne sans équivoque toutes les formes de racisme et toute violence raciste, notamment les actes de violence aveugle qui frappent au hasard;

4. Exprime sa profonde inquiétude et condamne les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dont les travailleurs migrants et les membres de leur famille ainsi que d'autres groupes vulnérables sont la cible dans de nombreuses sociétés;

5. Demande à tous les États, conformément aux conclusions et recommandations du Rapporteur spécial dans son dernier rapport, de faire figurer dans leurs programmes éducatifs et leurs programmes sociaux, à tous les niveaux, l'enseignement et le respect des cultures, des pays et des peuples étrangers;

³ E/CN.4/1995/78 et Add.1.

6. Appuie les efforts des gouvernements qui prennent des mesures en vue d'éradiquer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

7. Estime qu'il appartient à l'administration d'appliquer la législation visant à prévenir le racisme et la discrimination raciale et à l'appareil judiciaire de la faire respecter;

8. Demande à tous les gouvernements, et aux organisations intergouvernementales, avec l'aide des organisations non gouvernementales, de continuer de coopérer avec le Rapporteur spécial et de lui fournir, selon que de besoin, les informations pertinentes;

9. Prie instamment tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, et de prendre réellement en considération ses recommandations;

10. Demande à nouveau au Secrétaire général de fournir promptement au Rapporteur spécial toute l'assistance humaine et financière nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et de présenter en temps voulu à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante et unième session, un rapport intérimaire sur cette question.
